



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/58
23 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE ROULEMENT ET
DE FREINAGE (GRRF) SUR SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION**

(20-23 septembre 2005)

1. Le GRRF a tenu sa cinquante-huitième session du 20 au 23 septembre 2005 sous la présidence de M. I. Yarnold (Royaume-Uni). Les experts des pays ci-après ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Turquie. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a aussi participé, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des fabricants de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Organisation européenne du pneu et de la jante (ETRTO) et Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM). Sur invitation spéciale du Président, des experts de l'organisation non gouvernementale suivante étaient aussi présents: Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR).

2. Les documents informels distribués pendant la session sont indiqués à l'annexe 1 du présent rapport.

a) Réunion informelle du groupe de travail du GRRF chargé de l'élaboration d'un règlement technique mondial concernant le freinage des voitures particulières

3. Le groupe de travail du GRRF chargé de l'élaboration d'un règlement technique mondial (rtm) concernant le freinage des voitures particulières a tenu sa septième réunion informelle les 19 et 20 septembre 2005 (pour de plus amples détails, voir par. 17).

b) Cinquante-huitième session du GRRF

1. RÈGLEMENTS N^{os} 13 ET 13-H (Freinage)

1.1 Actualisation

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/19/Rev.1; TRANS/WP.29/GRRF/2005/7; TRANS/WP.29/GRRF/2005/12; TRANS/WP.29/GRRF/2005/13; TRANS/WP.29/GRRF/2005/14; documents informels GRRF-56-2, GRRF-56-3, GRRF 56-4, GRRF-56-5, GRRF-57-33, GRRF-58-3, GRRF-58-22, GRRF-58-25 et GRRF-58-27 (voir l'annexe 1 des rapports des sessions précédentes ou du présent rapport, selon les cas).

4. L'expert de l'OICA a présenté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/7, où il est proposé d'exclure les véhicules de la catégorie M1 du domaine d'application du Règlement n° 13 et d'étendre le domaine d'application du Règlement n° 13-H aux véhicules de la catégorie N1. Certains experts ont dit qu'ils préféreraient que les véhicules de la catégorie M1 continuent d'être couverts par le Règlement n° 13. À l'issue du débat, le GRRF a décidé:

- D'exclure les véhicules de la catégorie M1 du domaine d'application du Règlement n° 13;
- D'étendre le domaine d'application du Règlement n° 13-H pour permettre l'homologation des véhicules de la catégorie N1.

5. Le GRRF est également convenu que le meilleur moyen d'intégrer ces modifications était d'élaborer une révision 6 du Règlement n° 13. Rappelant l'objet des documents GRRF-56-2, GRRF-56-3, GRRF-56-4 et GRRF-56-5, l'expert du Royaume-Uni s'est dit prêt à aider le secrétariat à établir un document de synthèse, dans lequel figurerait la correction proposée par la Hongrie (voir par. 14) concernant le remplacement du bar par le kilopascal (kPa) comme unité de mesure, en vue de son examen à la prochaine session du GRRF.

6. S'agissant de l'actionnement de l'allumage des feux stop en cas de freinage d'endurance, l'expert de la Fédération de Russie a informé le GRRF des études actuellement menées sur la question dans son pays. Il s'est porté volontaire pour présenter quelques résultats provisoires à la prochaine session du GRRF. Le GRRF s'est félicité de cette initiative, soulignant la nécessité de travaux de recherche de ce type. En ce qui concerne la durée de l'éclairage, le GRRF a noté que le WP.29 avait décidé qu'il appartenait au GRE de trancher sur la question. Le GRRF est convenu de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base d'une nouvelle proposition, élaborée conjointement par l'Allemagne, le Japon, la CLEPA et l'OICA.

7. L'expert du Japon a présenté de nouveau le document GRRF-57-33 concernant l'introduction de nouvelles dispositions transitoires dans le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/7. Le GRRF a accepté, en principe, la proposition faite et demandé

au secrétariat d'en faire distribuer le texte sous une cote officielle pour un dernier examen lors de sa prochaine session (voir ECE/TRANS/GRRF/2005/7/Amend.1).

8. Le GRRF a examiné et adopté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/14 concernant l'introduction de nouvelles dispositions transitoires dans le Règlement n° 13. Le Président a insisté sur la difficulté d'ajouter, en l'occurrence, des dispositions transitoires de la manière proposée. Il a précisé qu'il consulterait le WP.29 sur la question. Le secrétariat a été prié, dans l'intervalle, de transmettre le document au WP.29 et à l'AC.1, en tant que rectificatif 1 au complément 11 de la série 09 d'amendements, aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2006.

9. Le GRRF a estimé que les dispositions transitoires prévues devaient être conformes aux nouvelles directives (TRANS/WP.29/1044). S'agissant des dates d'entrée en vigueur des derniers amendements au Règlement n° 13, il a accueilli avec intérêt les renseignements fournis dans le document GRRF-58-27, présenté par la CLEPA.

10. Le GRRF a examiné le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/19/Rev.1, mais n'a pu s'entendre ni sur les dispositions transitoires ni sur la marque d'homologation. Il a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session suivante sur la base d'une proposition révisée du Japon, de l'Allemagne, de la CLEPA et de l'OICA.

11. L'expert de la CLEPA a présenté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/12 modifiant la méthode d'essai à utiliser pour déterminer la consommation d'énergie figurant à l'annexe 19. Lors du débat, certains experts ont formulé des réserves et le GRRF a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

12. À la lumière des enseignements tirés de l'application de la méthode d'essai actuelle, l'expert de la CLEPA a présenté une proposition d'amendements au Règlement n° 13 (TRANS/WP.29/GRRF/2005/13). En réponse aux préoccupations exprimées par des délégations, le GRRF a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session sur la base d'une nouvelle proposition de la CLEPA.

13. Se référant au document informel GRRF-58-25, l'expert du Danemark a rendu compte des résultats provisoires d'une étude actuellement menée dans son pays sur le comportement des remorques en cas de freinage dans des conditions de circulation réelles. Il a proposé de présenter les résultats de l'étude lors de la prochaine session du GRRF. Le GRRF a accueilli cette proposition avec satisfaction et décidé de maintenir le document informel GRRF-58-25 à l'ordre du jour.

14. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRRF-58-3, où il est proposé, conformément à la demande du WP.29, d'utiliser la bonne unité de pression (le kilopascal (kPa) au lieu du bar) dans le Règlement n° 13. Le GRRF a salué le travail effectué et proposé que l'on se fonde sur ledit document pour élaborer le prochain texte consolidé du Règlement. Dans ce même but, il a examiné le document GRRF-58-22 et adopté le texte suivant:

Règlement n° 13, dans tout le document, remplacer l'unité «bar» par «kPa», compte tenu de l'équivalence: 1 bar = 100 kPa.

15. Le secrétariat a été prié de soumettre le texte, tel que reproduit ci-dessus, au WP.29 et à l'AC.1, pour examen, en tant que rectificatif 1 à la révision 5 du Règlement n° 13, à leurs sessions de mars 2006.

1.2 Facilitation des essais des véhicules en circulation

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/22; TRANS/WP.29/GRRF/2004/23; documents informels GRRF-58-7 et GRRF-58-8 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

16. L'expert du Royaume-Uni a retiré les documents TRANS/WP.29/GRRF/2004/22 et GRRF-58-8. Il a présenté le document GRRF-58-7, qui annule et remplace le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/23 et vise à définir plus clairement les prescriptions relatives à l'homologation de type pour faciliter le contrôle technique périodique des véhicules. Faute de parvenir à un accord, le GRRF a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa prochaine session et invité les experts du Danemark, du Royaume-Uni, de la CLEPA et de l'OICA à travailler à la recherche d'une solution concertée d'ici à la fin de la session en question.

1.3 Élaboration d'un rtm concernant le freinage des voitures particulières

Document: document informel GRRF-58-6 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

17. Le GRRF a été informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel chargé du rtm sur le freinage des voitures particulières (document informel GRRF-58-6). Il a noté que la question des prescriptions techniques dans la proposition de rtm posait quelques difficultés et que le document final ne pourrait être prêt qu'à la fin de l'année 2006.

2. FREINAGE DES MOTOCYCLES

2.1 Harmonisation des prescriptions relatives au freinage des motocycles

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2005/18 et Add.1; documents informels GRRF-58-9, GRRF-58-16, GRRF-58-23 et GRRF-58-24 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

18. S'agissant de l'élaboration d'un règlement technique mondial concernant le freinage des motocycles, le GRRF a pris note du rapport technique élaboré par le groupe informel chargé du rtm sur le freinage des motocycles (voir le document informel GRRF-58-16, soumis par le Canada).

19. L'expert du Canada a présenté le projet de règlement technique mondial concernant le freinage des motocycles élaboré par le groupe informel (TRANS/WP.29/GRRF/2005/18) ainsi que le préambule destiné à figurer dans ledit règlement (TRANS/WP.29/GRRF/2005/18/Add.1). L'expert de l'IMMA a ajouté que certains éléments des documents, indiqués entre crochets, faisaient toujours l'objet d'un examen au sein du groupe informel. L'expert de l'Allemagne a insisté sur la nécessité de rendre obligatoire l'installation de systèmes de freinage ABS sur les motocycles, tout du moins sur les roues avant et les motocycles équipés d'un side-car. L'expert des États-Unis d'Amérique a demandé que des informations supplémentaires soient ajoutées au préambule. À l'issue du débat, le GRRF est convenu de transmettre les documents informels GRRF-58-9 (Inde), GRRF-58-23 (Japon) et GRRF-58-24 (États-Unis d'Amérique) au groupe informel chargé du rtm sur le freinage des motocycles.

20. Le GRRF a pris note de l'intention du groupe informel d'organiser sa prochaine réunion à Bruxelles, du 17 au 19 octobre 2005, afin d'établir la version définitive du projet de rtm, préambule compris. Les experts du GRRF ont été invités à participer à ladite réunion ou à envoyer, en temps utile, leurs observations directement aux experts du Canada ou de l'IMMA, afin de permettre au groupe informel de les étudier. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session sur la base de la version définitive du projet de rtm concernant le freinage des motocycles.

3. RÈGLEMENT N° 90 (Garnitures de frein de rechange)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2005/16; TRANS/WP.29/GRRF/2005/17; document informel GRRF-58-4 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

21. L'expert de la FEMFM a présenté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/17, où sont proposées de nouvelles dispositions d'essai pour le rodage des garnitures de frein. En réponse aux préoccupations exprimées par certaines délégations, il s'est porté volontaire pour établir une nouvelle proposition tenant compte desdites préoccupations, en vue d'un dernier examen à la prochaine session.

22. S'agissant des garnitures de frein utilisées spécialement pour les systèmes de frein de stationnement, le GRRF a examiné et adopté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/16. Il a décidé de reporter la soumission de la proposition au WP.29 et à l'AC.1, dans l'attente de l'adoption du document TRANS/WP.29/GRRF/2005/17 (voir par. 21 ci-dessus).

23. Le GRRF a pris note du rapport présenté oralement sur les travaux du groupe informel chargé des disques et tambours de frein de rechange. Il a souligné la nécessité de veiller à ce que les disques et les tambours de frein de rechange aient au moins la même efficacité que l'équipement d'origine. Il a examiné le document informel GRRF-58-4 et adopté le mandat du groupe informel tel qu'il est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport. La prochaine réunion du groupe informel a été fixée aux 24 et 25 novembre 2005.

4. RÈGLEMENT N° 79 (Équipement de direction)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2005/4; document informel GRRF-58-15 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

24. Rappelant l'objet du document TRANS/WP.29/GRRF/2005/4, l'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel GRRF-58-15 pour préciser son point de vue sur une éventuelle évaluation subjective des prescriptions d'essai. Compte tenu des réserves formulées, le GRRF a décidé de maintenir ces documents à l'ordre du jour et de reporter leur examen à sa prochaine session, en février 2006.

5. PNEUMATIQUES

5.1 Harmonisation des règlements concernant les pneumatiques

Document: document informel n° GRRF-58-18 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

25. Le GRRF a pris note du rapport de situation de l'ETRTO présentant l'état d'avancement du règlement technique mondial sur les pneumatiques (document informel GRRF-58-18).

L'exposé a suscité des commentaires qui devront être pris en compte par le groupe informel chargé de cette question. Le Président a indiqué qu'il n'était pas prévu que le groupe informel se réunisse de nouveau avant la cinquante-neuvième session du GRRF.

5.2. Essai d'adhérence des pneumatiques

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/26; TRANS/WP.29/GRRF/2005/11; documents informels GRRF-55-25, GRRF-56-13, GRRF-57-26, GRRF-58-14, GRRF-58-26, GRRF-58-29 et GRRF-58-30 (voir l'annexe 1 des rapports des sessions précédentes ou du présent rapport, selon les cas).

26. Le GRRF a examiné le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/11, où il est proposé d'inclure des prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur route mouillée dans le Règlement n° 117 et qui annule et remplace le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/26. Il a accepté, en principe, la proposition faite, y compris les amendements figurant dans le document informel GRRF-58-26, présenté par l'ETRTO (sauf la proposition d'amendement relative au paragraphe 2.2.2.10).

27. Le GRRF a pris note du fait que le GRB (voir document TRANS/WP.29/GRB/40, par. 29 et 30) préférerait, pour l'inclusion de prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur route mouillée dans le Règlement, disposer d'une formule souple, à savoir de prescriptions liées au bruit facultatives. En conséquence, l'expert de la CE a présenté le document informel GRRF-58-29, dans lequel il est proposé de modifier le domaine d'application du Règlement n° 117 comme susmentionné. Au terme d'un débat au cours duquel plusieurs délégations ont exprimé leurs vues, le GRRF a décidé de solliciter les conseils du WP.29 sur la question à la session de novembre 2005.

28. S'agissant de la proposition de dispositions et d'exemples relatifs aux inscriptions devant figurer sur les pneumatiques, le GRRF a pris note des documents informels GRRF-58-14 (Japon) et GRRF-58-30 (ETRTO). Il a transmis ces deux documents au groupe informel chargé des prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur route mouillée.

29. En conclusion, le GRRF a décidé de clore l'examen de la question à sa prochaine session, sur la base d'une proposition révisée du groupe informel, compte tenu de la nécessité de disposer de dispositions transitoires et des conseils que le WP.29 aura donnés à sa session de novembre 2005. Il conviendrait de supprimer les documents informels GRRF-55-25 et GRRF-57-26 de l'ordre du jour et de conserver le document GRRF-56-13 comme document de référence.

30. Se référant au rapport de la précédente session du GRRF (voir document TRANS/WP.29/GRRF/57, par. 23), l'expert du Royaume-Uni a indiqué au GRRF qu'aucun travail de recherche n'était actuellement mené dans son pays. Aussi le paragraphe devrait-il se lire comme suit «... de travaux de recherche communs entrepris par l'Allemagne et les Pays-Bas ont démontré...».

5.3. Règlement n° 30 (Pneumatiques)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/10; TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1; documents informels GRRF-58-10 et GRRF-58-19 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

31. Le GRRF a repris l'examen de la proposition de l'expert de la Fédération de Russie (TRANS/WP.29/GRRF/2003/10, TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1) concernant la résistance au roulement, après avoir suivi un exposé soulignant l'importance de la question (document informel GRRF-58-10). Il a également suivi avec intérêt une présentation sur les activités de l'ETRTO dans le domaine de la résistance au roulement des pneumatiques (document informel GRRF-58-19). L'expert de la CE a fait savoir au GRRF que l'Union européenne menait actuellement une étude sur la question.

32. Le GRRF a reporté l'examen de la question à sa soixantième session, en septembre 2006, dans l'attente des résultats finaux des études de l'ETRTO et de la Commission européenne.

5.4 Règlement n° 64 (Roues et pneumatiques de secours à usage temporaire)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.4; TRANS/WP.29/GRRF/2005/5; documents informels GRRF-58-11 et GRRF-58-20 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

33. L'expert de l'OICA a retiré le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/5. Le GRRF a repris l'examen de la proposition du Royaume-Uni (TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.4), qui vise à simplifier et clarifier les prescriptions existantes du Règlement n° 64 applicables aux véhicules équipés de pneumatiques de roulage à plat. Il a pris note de la proposition d'amendements soumise par le Japon (document informel GRRF-58-11), ainsi que de la position de l'ETRTO sur la question des pneumatiques directionnels (document informel GRRF-58-20). L'expert de l'OICA a estimé qu'il convenait d'examiner la question parallèlement à celle des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques. L'expert du Royaume-Uni s'est porté volontaire pour établir, en collaboration avec les experts du Japon et de l'OICA, une nouvelle proposition qui serait soumise au GRRF à sa prochaine session.

5.5 Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/2005/15.

34. À la suite de l'examen de la proposition de l'ETRTO (TRANS/WP.29/GRRF/2005/15), le GRRF a décidé de reporter ses débats à sa prochaine session.

5.6 Rôle des pneumatiques dans les accidents d'automobiles et de motocycles

35. Aucune nouvelle information n'a été reçue à ce sujet. Le GRRF a décidé de supprimer ce point de son ordre du jour.

5.7 Bruit de roulement des pneumatiques rechapés

36. Le GRRF a pris note des informations fournies par le BLIC* et le BIPAVER, à savoir que la proposition concernant l'élaboration de nouvelles prescriptions relatives au bruit de roulement

* Bureau de liaison de l'industrie du caoutchouc de l'UE.

des pneumatiques rechapés suivait son cours et que le GRB attendait une proposition concrète pour sa prochaine session, en février 2006.

5.8 Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant les pneumatiques

37. Aucune nouvelle information n'a été reçue à ce sujet.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique

Document: document informel GRRF-58-12 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

38. Le Président du groupe informel chargé des systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique a présenté les progrès réalisés par son groupe. Il a également présenté le document GRRF-58-12, dans lequel est proposé un premier ensemble d'amendements au Règlement n° 13 visant à introduire de nouvelles dispositions relatives aux systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique. L'exposé a suscité un certain nombre d'observations, que le groupe informel a décidé d'examiner en détail. Le GRRF a chargé le groupe informel de poursuivre ses travaux sur la question, mais en se limitant aux véhicules lourds et à leurs remorques.

La question clef à régler était celle de l'essai dynamique des véhicules dont les systèmes électroniques de contrôle de stabilité étaient installés sur la remorque, soumise à des essais distincts. La solution pourrait consister à recourir à la modélisation informatique, mais plusieurs délégations ont formulé des réserves à ce sujet. Le Président du GRRF a toutefois encouragé le groupe informel à étudier plus avant ce concept d'essai et à lui faire rapport sur la question à sa prochaine session.

6.2 Éclaircissements sur le champ d'application des règlements couverts par le GRRF

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2005/19; document informel GRRF-58-21 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

39. L'expert de la CE a présenté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/19 concernant les amendements aux domaines d'application des Règlements n^{os} 30, 54, 75, 78, 90, 108 et 109. L'expert de l'ETRTO a proposé d'apporter des amendements aux règlements relatifs aux pneumatiques (document informel GRRF-58-21). L'expert de l'OICA a formulé une réserve pour étude à propos de ces propositions. Les experts de la CE se sont portés volontaires pour organiser, si nécessaire, une réunion d'experts à Bruxelles. Les experts du GRRF ont été invités à envoyer leurs observations au représentant de la CE au plus tard pour la fin octobre 2005. Le GRRF a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en se fondant sur une proposition révisée de la CE.

6.3 Règlement n° 89 (Limiteur de vitesse)

40. L'expert de l'OICA a annoncé qu'il soumettrait au GRRF une proposition, pour examen à sa prochaine session.

6.4 Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

Document: document informel GRRF-58-17 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

41. Le GRRF a suivi avec intérêt un exposé de l'expert de la Fédération de Russie sur les méthodes d'essai permettant d'évaluer la tenue de route et la stabilité d'un véhicule appliquées dans son pays (document informel GRRF-58-17). Le Président du groupe de travail informel chargé des systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique a accueilli favorablement la présentation et invité la Fédération de Russie à participer aux prochaines sessions du groupe (voir par. 38).

6.5 Règlements n^{os} 18 et 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules, protection contre une utilisation non autorisée)

Documents: TRANS/WP.29/GRSG/2004/20; TRANS/WP.29/GRSG/2004/23; documents informels GRRF-58-1 et GRRF-58-28 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

42. L'expert de la CLEPA a retiré le document TRANS/WP.29/GRSG/2004/20. L'expert de l'Inde a présenté le document GRRF-58-1, dans lequel il est proposé d'utiliser les freins électromagnétiques comme dispositif destiné à empêcher une utilisation non autorisée. Le GRRF a examiné la proposition, mais est arrivé à la conclusion que l'incorporation d'un tel amendement n'était pas nécessaire. Il a également examiné le document GRRF-58-28, qui annule et remplace le document TRANS/WP.29/GRSG/2004/23. Il a noté qu'aucune objection n'avait été formulée et a demandé au secrétariat d'en informer le GRSG et de distribuer le document informel GRRF-58-28 sous une cote officielle en vue de son examen à la prochaine session du GRSG.

6.6 Règlement n^o 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Documents: TRANS/WP.29/GRE/2005/2; document informel GRRF-58-13 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

43. Le GRRF a repris l'examen du document TRANS/WP.29/GRE/2005/2 et pris note des résultats des débats du Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) ainsi que de l'avis de son groupe d'experts juridiques (TRANS/WP.1/2005/13, par. 5). Le GRRF a été informé de l'état d'avancement des travaux des réunions communes d'experts GRE/GRRF organisées par les experts de la Commission européenne et de l'OICA. Il a examiné le document informel GRRF-58-13 et décidé d'en reprendre l'examen à sa prochaine session, sur la base d'un nouveau document établi par l'OICA (voir ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2006/2).

6.7 Règlement n^o 55 (Attelages mécaniques)

Document: document informel GRRF-58-5 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

44. L'expert de l'Allemagne a brièvement présenté le document informel GRRF-58-5, dans lequel il est proposé de modifier le Règlement pour y introduire une nouvelle procédure d'essai pour les boules d'attelage et les cols de cygne. Le GRRF a décidé de maintenir le document à son ordre du jour et de l'examiner en détail à sa prochaine session.

6.8 Directives concernant l'établissement et la soumission des documents ainsi que l'élaboration de dispositions transitoires

Documents: TRANS/WP.29/1042; TRANS/WP.29/1044.

45. Le GRRF a pris note de deux nouveaux documents que le WP.29 a adoptés à sa session de juin: a) Directives concernant l'établissement de documents et leur soumission au WP.29 et à ses organes subsidiaires (TRANS/WP.29/1042) et b) Directives générales concernant l'élaboration des règlements CEE et les dispositions transitoires qu'ils contiennent (TRANS/WP.29/1044).

Les deux documents sont disponibles sur le site Web du WP.29 à l'adresse:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

46. Les experts sont invités à consulter ces documents pour élaborer de nouveaux documents destinés à être transmis au secrétariat.

7. ÉLECTION DU BUREAU

47. M. I. Yarnold (Royaume-Uni) a été réélu à l'unanimité Président du GRRF pour les sessions programmées pour l'année 2006.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

48. Le GRRF n'a pas examiné d'ordre du jour pour sa cinquante-neuvième session prévue à Genève du 30 janvier (14 h 30) au 3 février (12 h 30) 2006. Il a été convenu que le Président, conjointement avec le secrétariat, proposerait un projet d'ordre du jour^{1, 2}.

¹ Dans un souci d'économie, tous les documents officiels ainsi que les documents informels distribués par courrier avant la session ou affichés sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>) ne sont plus distribués en salle.

Les représentants sont donc priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents. Pour les documents officiels susmentionnés, les représentants ont désormais accès au système de diffusion électronique des documents de l'ONU à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Pour aider les représentants à prendre leurs dispositions de voyage et d'hébergement, le Président les informe que les questions relatives au freinage seront examinées à la fin de la session.

Annexe 1

LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (SÉRIE GRRF-58-...) DISTRIBUÉS
PENDANT LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
1.	Inde	6.5	A	ECE Regulation No. 18 on protection against unauthorized use	(a)
2.	Président	–	A	Provisional Agenda Item Running Order	(a)
3.	Hongrie	1.1	A	UNECE Regulation No. 13 on braking of vehicles of categories M, N and O	(a)
4.	Groupe de travail chargé des disques et tambours de frein de rechange	3.	A	Draft terms of reference (goals and tasks)	(d)
5.	Allemagne	6.7	A	Proposal for a draft Supplement to the 01 series of amendments to Regulation No. 55	(c)
6.	Groupe de travail chargé du rtm sur le freinage des voitures particulières	1.3	A	Report of the passenger vehicle gtr informal group on braking	(a)
7.	Royaume-Uni	1.2	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13 (Braking)	(c)
8.	Royaume-Uni	1.2	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13-H (Braking)	(a)
9.	Inde	2.1	A	Proposal for draft amendment in motorcycles brakes gtr	(a)
10.	Fédération de Russie	5.3	A/R	Proposed amendments to UNECE Regulation Nos. 30 and 54 regarding manufacturer's information on rolling resistance coefficient	(a)
11.	Japon	5.4	A	Proposal for amendment of TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.4	(a)
12.	Groupe de travail chargé des systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique	6.1	A	Proposed amendments to ECE Regulation No. 13	(a)
13.	OICA	6.6	A	Draft amendment to Regulation No. 13	(c)
14.	Japon	5.2	A	Proposal for draft amendment to Regulation No. 117	(a)
15.	Fédération de Russie	4.	A/R	Clarification by the expert from the Russian Federation related to TRANS/WP.29/GRRF/2005/4	(c)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
16.	Canada	2.1	A	Motorcycle brake systems gtr –Technical report	(a)
17.	Fédération de Russie	6.4	A	Test methods for evaluation of vehicle handling and stability applied in Russian Federation	(a)
18.	ETRTO	5.1	A	Global technical regulation for tyres – Status	(a)
19.	ETRTO	5.3	A	Status of the ETRTO WG on rolling resistance	(a)
20.	ETRTO	5.4	A	ETRTO position on directional tyres	(a)
21.	ETRTO	6.2	A	Proposal for collective amendments to Regulations Nos. 30, 54, 75, 108 and 109 and Regulations Nos. 78 and 90	(a)
22.	Secrétariat	1.1	A	Proposal for a draft Corrigendum to Regulations Nos. 13 and 13-H	(d,e)
23.	Japon	2.1	A	Proposal for draft amendments to gtr on motorcycle brake systems	(a)
24.	États-Unis d'Amérique	2.1	A	United States comments to the proposal for a new gtr concerning motorcycle brake systems	(a)
25.	Allemagne	1.1	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13	(c)
26.	ETRTO	5.2	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 117	(a)
27.	CLEPA	1.1	A	Introduction dates of amendments to ECE Regulation No. 13	(a)
28.	CLEPA	6.5	A	Proposal for draft amendment to Regulation No. 18	(d,f)
29.	CE	5.2	A	Draft amendment to Regulation No. 117	(a)
30.	Groupe spécial des pneumatiques	5.2	A	Tyre drafting group report	(a)

Notes:

- (a) Examen terminé ou annulé.
- (b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle.
- (c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document informel.
- (d) Adopté.
- (e) À transmettre pour examen au WP.29, à l'AC.1 et à l'AC.3.
- (f) À transmettre au GRSG pour examen.

Annexe 2MANDAT DU GROUPE INFORMEL DU GRRF CHARGÉ DES DISQUES
ET TAMBOURS DE FREIN DE RECHANGE

(RÈGLEMENT N° 90)

1. Étendre le domaine d'application du Règlement CEE n° 90 (plaquettes et garnitures de frein de rechange) aux disques et tambours de frein de rechange.

Ces dernières années, le comportement des propriétaires de véhicules a énormément changé. Pour remplacer les pièces usées de l'équipement d'origine, ils sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à acheter leurs pièces de rechange sur le marché de la deuxième monte, auprès de revendeurs et d'ateliers indépendants plutôt qu'auprès des concessionnaires agréés des constructeurs automobiles.

2. Les disques et les tambours de frein de rechange qui ne sont pas fournis par le constructeur du véhicule comme homologués en application d'un règlement CEE (n^{os} 13, 13-H et/ou 78) doivent satisfaire à un nombre minimum de critères pour garantir un niveau minimum de sécurité.
3. Les disques et les tambours vendus comme pièces de rechange qui sont fabriqués selon le même procédé que celui utilisé pour les pièces d'origine homologuées par le constructeur du véhicule n'ont pas à être soumis aux prescriptions d'essai visées dans les amendements au Règlement CEE n° 90.
4. Les méthodes d'essai doivent être conformes aux principes des prescriptions pertinentes de la CEE en matière d'efficacité du freinage et garantir un certain niveau de fiabilité des pièces.
5. Le Règlement doit s'appliquer à toutes les catégories de véhicules (M, N, O et L).

Annexe 3

GROUPES INFORMELS DU GRRF

<u>Groupe informel chargé</u>	<u>Président</u>	<u>Secrétaire</u>
du rtm concernant le freinage des voitures particulières	M. I. Yarnold Téléphone: (+44-207) 944-2086 Télécopieur: (+44-207) 944-2609 Courriel: ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk	M. M. Brearley Téléphone: (+44-) Télécopieur: (+44-) Courriel: malcolm.brearley-contr@trw.com
du rtm concernant le freinage des motocycles	M. D. Davis Téléphone: (+1-613) 998-1956 Télécopieur: (+1-613) 990-2913 Courriel: davisda@tc.gc.ca	<u>1/</u>
du rtm concernant les pneumatiques	M. I. Yarnold Téléphone: (+44-207) 944-2086 Télécopieur: (+44-207) 944-2609 Courriel: ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk	<u>1/</u>
des garnitures de frein	M. W. Rothmann Téléphone: (+49-2171) 501-577 Télécopieur: (+49-2171) 501-530 Courriel: wrothmann@tmdfriction.com	<u>1/</u>
des disques et tambours de frein de rechange	M. W. Rothmann Téléphone: (+49-2171) 501-753 Télécopieur: (+49-2171) 501-752 Courriel: wrothmann@tmdfriction.com	<u>1/</u>
des systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique	M. L. Palkovics (c/o: Mr. G. Brett) Téléphone: (+36-1) 371-5950 Télécopieur: (+36-1) 203-1167 Courriel: brett@tuvnord.hu	CLEPA

1/ À déterminer.
